



ARRETÉ PERMANENT DE CIRCULATION
POUR L'ANNÉE 2024
SNT – Entretien des Espaces Verts

LE MAIRE D'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant la demande adressée par la société SNT – située au 7- ZA La Chapelle Saint Antoine - 95300 ENNERY - pour les travaux courants d'entretien des espaces verts qui empiètent sur la voirie et afin d'assurer la sécurité des intervenants ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Lors des travaux d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 sur certaines rues de la commune et afin d'assurer la sécurité des intervenants de la société sur la voie publique :

- Les véhicules nécessaires aux travaux se déplacent et stationnent sur la voie publique ;
- La circulation sera donc restreinte par ½ chaussée et la vitesse limitée à 30km/h ;
- Protection du chantier de jour par balisages ;
- Le dépassement sera interdit ;
- Le stationnement sera interdit ;

ARTICLE 2 :

Pendant ces travaux d'entretien, la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et manuellement. La fourniture et la mise en place des signalisations nécessaires et du matériel seront à la charge de la société.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 :

La société SNT titulaire des travaux d'entretien des espaces verts assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
La société SNT,
La Direction des routes,
Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise.

A Hérouville-en-Vexin, le 22 février 2024

Le Maire,
Éric BAERT



Pour le Maire,
L'Adjoint